

Info-Flash Social

Mercredi 25 février 2026
Numéro 2026 – SOC 12

⇒ Loi de finances pour 2026 : mesures sociales

La loi n° 2026-103 de finances pour 2026 du 19 février 2026 est parue au Journal officiel du 20 février 2026. Les principales mesures sociales intéressant nos entreprises sont les suivantes :

- **Prise en charge des frais de transports publics (article 68)**

Pour mémoire, l'avantage résultant de la prise en charge obligatoire par l'employeur des frais de transports publics est exonéré de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu dans la limite de 50% du coût du titre d'abonnement.

À titre dérogatoire, pour les années 2022 à 2024, la prise en charge des frais de transports publics par l'employeur avait été exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales à hauteur de 75% du coût du titre d'abonnement, sans qu'il soit nécessaire de vérifier l'éloignement entre le domicile et le lieu de travail. Ce régime de faveur a été prolongé une première fois pour l'année 2025. La loi de finances pour 2026 **prolonge à nouveau ce régime pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.**

- **Jeunes entreprises innovantes (article 23)**

La loi de finances pour 2026 crée une **nouvelle catégorie de jeunes entreprises innovantes (JEI)**, les « **jeunes entreprises innovantes à impact** » visée à l'article 44 sexies-0-A du Code général des impôts.

Pour rappel, lorsqu'elles ont le statut de jeunes entreprises innovantes (JEI), certaines entreprises, réalisant des projets de recherche et de développement, bénéficient d'une **exonération de cotisations patronales d'assurances sociales** (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) **et d'allocations familiales sur les rémunérations des personnels qui participent à la recherche.**

Pour relever de cette catégorie, les entreprises concernées doivent satisfaire à plusieurs conditions.

- D'une part, les dépenses de recherche et de développement doivent représenter entre 5 % et 20 % des charges fiscalement déductibles,
- D'autre part, l'entreprise doit répondre soit aux critères des jeunes entreprises d'utilité sociale définis à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail, soit aux conditions requises des sociétés commerciales pour relever de l'économie sociale et solidaire.

Les conditions d'application de ce dispositif sont détaillées dans le chapitre consacré à ce sujet au sein du Bulletin officiel de la sécurité sociale : [Jeunes entreprises innovantes - Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr/jeunes-entreprises-innovantes)

- **Médaille d'honneur du travail (article 17)**

La loi de finances pour 2026 **supprime l'exonération d'impôt sur le revenu dont bénéficiaient jusqu'à présent « les gratifications allouées aux vieux travailleurs à l'occasion de la délivrance de la médaille d'honneur du travail** par le ministère des affaires sociales », prévue à l'article 157, I, 6° du Code général des impôts.

A ce jour, nous n'avons pas entendu parler d'une possible remise en cause du traitement social de faveur donc bénéficient ces gratifications dans la limite du salaire mensuel de base de l'intéressé

- **Contentieux prud'hommes (article 128)**

La loi de finances pour 2026 instaure une **contribution forfaitaire de 50 euros** (sous forme de timbre dématérialisé) pour la saisine du conseil de prud'hommes. Elle sera due pour toute instance introduite **à compter de la date fixée par un décret et au plus tard le 1er mars 2026.**